



DOSSIER **D'**O ORGANISATION DE LA **G**ESTION **C**RISE **R**OUTIERE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE**

Direction Générale Adjointe Territoires
Direction des Routes et des Transports
Service Entretien et Exploitation des Routes

SOMMAIRE

I. L'ORGANISATION GENERALE DE LA GESTION DE CRISE ROUTIERE	4
I.1 LES DISPOSITIFS D'ORGANISATION DE LA DRT	4
I.1.1 ORGANISATION DE LA DRT	4
I.1.2 DISPOSITIF HORS ASTREINTE	5
I.1.3 DISPOSITIF D'ASTREINTE ESTIVALE	5
I.1.4 DISPOSITIF D'ASTREINTE HIVERNALE	6
I.1.5 CELLULE DE CRISE	7
I.2 LE DECLENCHEMENT DES INTERVENTIONS ET PRISES DE DECISION	9
I.2.1 INTERVENTIONS HORS ASTREINTE	9
I.2.2 INTERVENTIONS PENDANT LES ASTREINTES	10
I.3 LA CIRCULATION DE L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION	13
I.3.1 INFORMATION INTERNE ET MAIN COURANTE	13
I.3.2 INFORMATION EXTERNE	14
II. BILAN	15
III. LA GESTION DE CRISE ROUTIERE PAR EVENEMENT	16
III.1 RISQUE ACCIDENT ROUTIER	17
III.2 RISQUE HIVERNAL	18
III.3 RISQUE CANICULE	20
III.4 RISQUE TEMPETE	22
III.5 RISQUE INONDATION	24
III.6 RISQUE TECHNOLOGIQUE	28
III.7 RISQUE NUCLEAIRE	30
III.8 RISQUE ÉPIZOOTIE	32
III.9 RISQUE AÉRIEN	33
III.10 RISQUE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE	34
IV. ANNEXES	35
ANNEXE N°1 : ORGANIGRAMME DE LA DRT	35
ANNEXE N°2 : LIMITES ADMINISTRATIVES DES STA	36
ANNEXE N°3 : LIMITES D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES	37
ANNEXE N°4 : LISTE DES COMMUNES PAR STA	38
ANNEXE N°5 : TABLEAU DE RENSEIGNEMENT SUR L'ETAT DES ROUTES LORS DES CRUES	39

PRÉAMBULE - GÉNÉRALITÉS

Une crise est une situation soudaine, souvent brutale, inattendue, aux conséquences potentiellement très graves et pour laquelle les mécanismes et réactions habituels sont inadaptés.

Ses origines sont extrêmement variées

- naturelles : inondations, tempêtes, grands froids, épidémies, ...
- environnementales : incendies, explosions liés à des infrastructures ou sites à risque, ...
- humaines : défaillance de processus, erreur humaine, malveillance, attentat, ...

Gérer la crise c'est :

- réunir les acteurs les plus appropriés (mobilisation),
- prendre rapidement les bonnes décisions sur les actions à conduire pour limiter la propagation de la crise et en sortir,
- orchestrer la mise en œuvre des actions décidées,
- adapter la communication à la situation,
- utiliser les documents et démarches éprouvés,

... malgré des facteurs aggravants :

- cascade des événements additionnels (médias, pouvoirs publics, partenaires de la collectivité, ...),
- pressions importantes, internes comme externes,
- capacités individuelles altérées par le stress pouvant provoquer une montée de la subjectivité.

Une crise suppose donc une prise de décision, une action pour la gérer jusqu'à revenir à une situation « normale ».

La gestion de crise est l'ensemble des modes d'organisation, des techniques et des moyens qui permettent à une organisation de se préparer et de faire face à la survenance d'une crise puis de tirer les enseignements de l'évènement pour améliorer les procédures et les structures dans une vision prospective.

Quelle que soit l'origine de la crise, il appartient à la collectivité de prévoir et de mettre en œuvre toute l'organisation interne afin d'assurer la sécurité de ses usagers, ses personnels, ses biens et la protection de l'environnement.

A cette fin la collectivité s'entoure des compétences et des procédures nécessaires parmi les ressources humaines et matériels internes disponibles.

Le présent document a pour objectif de définir les principes généraux, les objectifs et l'essentiel de l'organisation des services de la Direction des Routes et des Transports (DRT) lors d'une crise routière. Il est destiné à l'information des divers acteurs concernés internes ou externes.

Ce document général dénommé Dossier d'Organisation de la Gestion de Crise Routière (DOGCR) est un document de synthèse unique servant de référence pour les dispositions prises par les acteurs afin d'anticiper, gérer, surveiller ou suivre les événements pouvant entraîner une crise, jusqu'au retour à la normale.

Ce document est révisable en fonction des évolutions de la réglementation ou des procédures internes.

I. L'ORGANISATION GENERALE DE LA GESTION DE CRISE ROUTIERE

I.1 LES DISPOSITIFS D'ORGANISATION DE LA DRT

I.1.1 ORGANISATION DE LA DRT

La Direction des Routes et des Transports (DRT) représente le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre en matière d'infrastructures routières et d'ouvrages d'art du réseau départemental. Elle se compose de 8 services (voir organigramme en annexe 1) dont les actions principales sont :

- Service Gestion Administrative et Financière (SGAF) :
 - Préparation et exécution budgétaire de la DRT et suivi des taux de réalisation
 - Rédaction des rapports budgétaires de la DRT
 - Gestion et contrôle des rapports des services présentés à la validation de l'Assemblée départementale en Commission Permanente (CP) ou en Conseil Départemental (CD)
 - Rédaction, suivi et contrôle des marchés publics et veille juridique
 - Assistance administrative et financière de la DRT
 - Gestion des transports des élèves et étudiants handicapés
- Service Etudes et Travaux Neufs (SETN) :
 - Réflexions stratégiques et prospectives de la politique routière
 - Etudes et conduite d'opérations de travaux d'aménagements ou d'infrastructures nouvelles
 - Politique de circulation douce
 - Pilotage de la « Loire à vélo »
 - Prestations topographiques
- Service Ouvrages d'Art (SOA) :
 - Réflexions stratégiques et prospectives de la politique d'ouvrage d'art
 - Etudes et conduite d'opérations de travaux des ouvrages d'art
 - Définition des politiques techniques en matière d'ouvrage d'art
 - Réalisation du programme de réparations et d'entretien des ouvrages d'art
 - Surveillance des ouvrages d'art
 - Prestations de laboratoire routier
- Service Entretien et Exploitation des Routes (SEER) :
 - Définition de la politique d'entretien, d'exploitation et de gestion du domaine public routier
 - Assistance technique aux services Territoriaux d'Aménagement (STA) : avis et conseils techniques notamment en terme de sécurité routière
 - Politique de gestion des dépendances vertes et sauvegarde des paysages
 - Pilotage de l'organisation du service hivernal
 - Pilotage de la veille routière ou météorologique et de la gestion de crise
 - Réalisation de travaux d'entretien spécifiques du réseau routier départemental
 - Connaissance du réseau routier départemental et suivi des activités
- 4 Services Territoriaux d'Aménagements (STA) :
 - Exploitation et surveillance du réseau routier départemental
 - Entretien du réseau routier départemental
 - Gestion du domaine public départemental
 - Gestion des demandes d'avis en matière d'urbanisme
 - Maîtrise d'œuvre pour certaines opérations de travaux d'aménagement ou de sécurité
 - Réalisation de missions d'ingénierie territoriale
 - Mise en œuvre du service hivernal
 - Interventions d'urgence et de gestion de crise routière

Les limites administratives des STA sont présentées en annexe 2, les limites d'entretien des routes départementales en annexe 3 et la liste des communes par STA en annexe 4.

I.1.2 DISPOSITIF HORS ASTREINTE

Durant toute l'année, au cours de la semaine de travail et pendant les heures ouvrées, ce sont les STA qui sont amenés à intervenir sur tous les **incidents et accidents sur le domaine routier départemental hors agglomération**.

Chaque STA opère sur les routes départementales du territoire dont il gère l'entretien.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, notamment lorsque l'intervention nécessite des moyens matériels de plus grosse capacité ou spécifique (pelle mécanique, etc.), ils peuvent faire appel au Pôle Opérationnel du SEER.

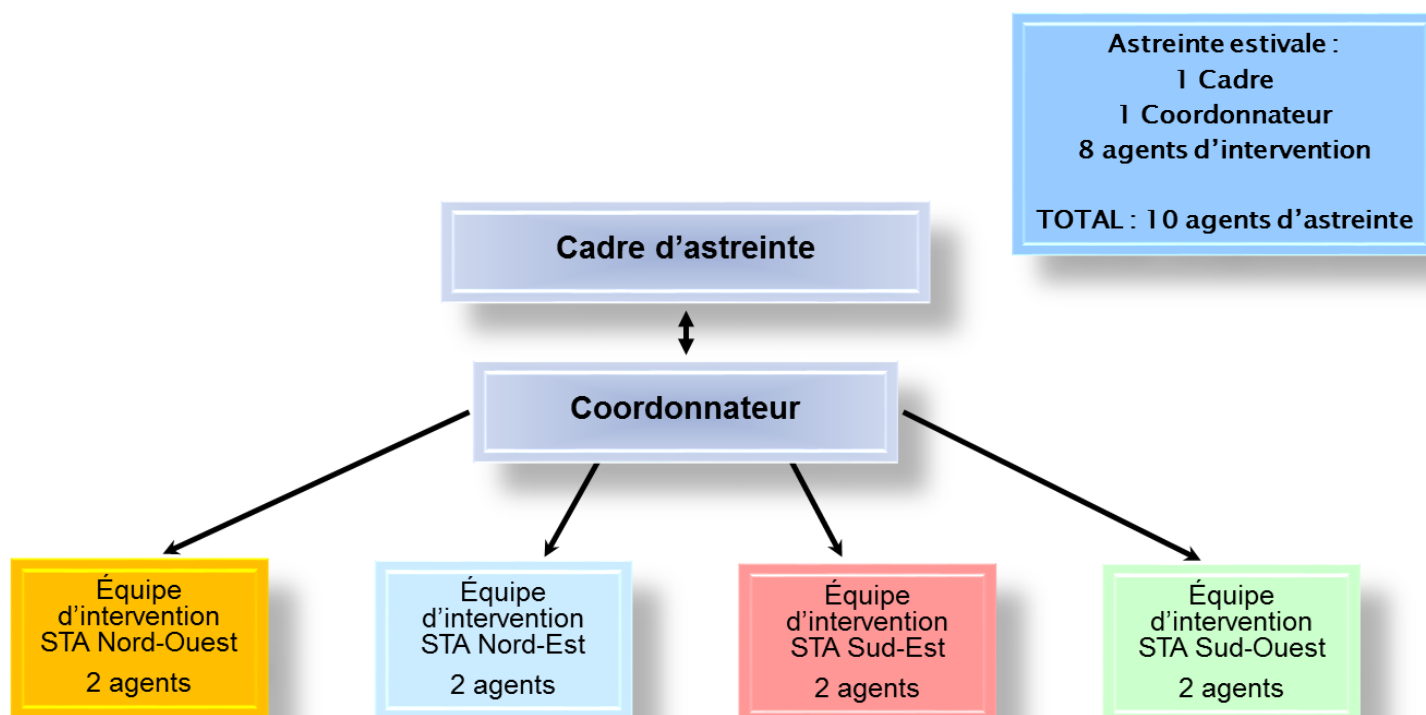
I.1.3 DISPOSITIF D'ASTREINTE ESTIVALE

Une astreinte estivale hebdomadaire est mise en place en dehors des heures ouvrées la semaine, le week-end et les jours fériés, chaque année de mars à novembre, à la DRT.

Cette astreinte est instaurée afin de gérer tous les incidents et accidents sur le domaine routier départemental hors agglomération.

Les agents d'astreinte sont chargés de rendre les chaussées propres à la circulation en sécurité des usagers des routes départementales.

Le dispositif humain mis en place lors de l'astreinte estivale est le suivant :



I.1.4 DISPOSITIF D'ASTREINTE HIVERNALE

De même, une astreinte hivernale est instaurée en dehors des heures ouvrées la semaine, le week-end et les jours fériés, chaque année de décembre à février, à la DRT.

Cette astreinte est mise en place chaque hiver afin de répondre aux effets négatifs provoqués par les intempéries sur la sécurité des usagers des routes départementales, ainsi que gérer tous les **incidents et accidents sur le domaine routier départemental hors agglomération**.

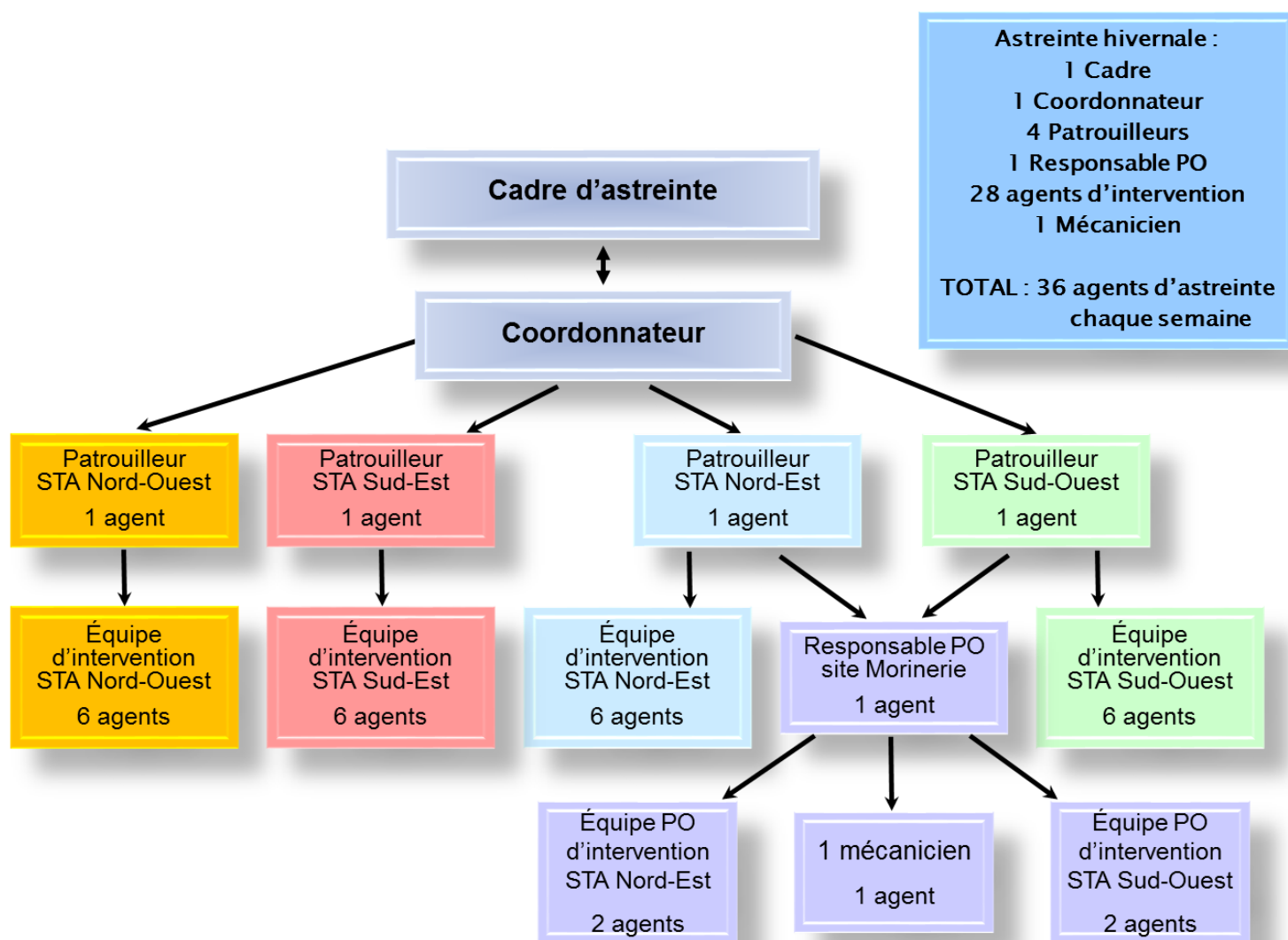
Dans le cas du déclenchement simultané d'une intervention du service hivernal et d'une intervention sur incident ou sur accident, **la priorité sera donnée à l'intervention service hivernal**.

L'ensemble du dispositif prévu à cet effet est décrit dans le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernal (DOVH).

Ce document, mis à jour chaque année par le SEER, est diffusé aux cadres d'astreinte, aux coordonnateurs, aux STA, à la mission sécurité et gestion de crise, ainsi qu'à plusieurs partenaires institutionnels externes (Préfecture, DDT, gendarmerie, SDIS, ...).

De plus, il est téléchargeable sur le site internet du Département à l'adresse www.touraine.fr.

Le dispositif humain mis en place lors de l'astreinte hivernale est le suivant :



I.1.5 CELLULE DE CRISE

I.1.5.1 Cellule de crise routière de la DRT

La cellule de crise de la DRT est située dans la salle Marie Curie au 2^{ème} étage du 14 rue Etienne Pallu à Tours.

Cette salle a une capacité de 11 personnes et elle est équipée de :

- un PC portable,
- un vidéo projecteur,
- un tableau blanc magnétique,
- un téléphone avec fonction audioconférence (ligne : 02.47.70.65.18 / 63594),
- cartes thématiques (outils d'aide à la décision),
- différents documents de sécurité civile produits par le Bureau de la Défense Nationale et de la Protection Civile (BDNPC) de la Préfecture d'Indre-et-Loire (dénommé auparavant Service Interministériel De Protection Civile SIDPC),
- divers documents produits par le SEER (cartes du recensement de la circulation routière, DOVH, etc.),
- l'annuaire de la DRT,
- la liste des contacts téléphoniques en cas d'urgence et/ou d'astreinte.

Dans cette salle, les cellules de crise sont déclenchées par le DGAT ou le DRT mais gérées et organisées par le SEER et peuvent nécessiter la présence du responsable de la mission sécurité et gestion de crise, ainsi que d'autres interlocuteurs selon la nature de la crise rencontrée. Une coordination peut aussi être établie entre les services du Département et le service Transport de la Région Centre Val de Loire.

Lorsque la cellule de crise est déclenchée de nuit (de 22h à 7h) ou le week-end (du vendredi 22h au lundi 7h30), l'accès au bâtiment de la DRT se fait par badge d'entrée (programmé sur ces créneaux horaires) et l'alarme de sécurité du bâtiment doit être désactivée selon la procédure gérée par le secrétariat DGAT et communiquée aux cadres d'astreinte.

Cette cellule a pour but la remontée d'informations des différents secteurs territoriaux, la concertation des acteurs convoqués, en vue d'une prise de décisions et de la mise en œuvre d'actions nécessaires à la gestion de la crise en cours.

I.1.5.2 Autres cellules de crise

Préfecture d'Indre-et-Loire

La cellule de crise de la Préfecture d'Indre-et-Loire est située au 1^{er} étage du 16 rue de Buffon à Tours. Elle est également appelée Centre Opérationnel Départemental (COD).

Celle-ci est préparée et activée par le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sous l'autorité préfectorale représentée par le Bureau de la Défense Nationale et de la Protection Civile de la préfecture d'Indre-et-Loire (BDNPC).

En cas de crise, le BDNPC procède à l'alerte des différents acteurs par appel téléphonique (automate d'appel) annonçant l'activation du COD ainsi que l'éventuel lieu d'emplacement d'un Poste de Commandement Opérationnel (PCO). Il précise également la nature de la crise et les dispositions ORSEC à mettre en œuvre.

Les acteurs de la crise sont invités à rejoindre le COD dès réception de l'alerte, puis d'annoncer leur identité à l'interphone de l'entrée.

- **En heures ouvrées (lundi au vendredi de 8h30 à 18h) :**
Il s'agit au minimum du responsable de la mission sécurité et gestion de crise et d'un représentant du SEER en cas d'incidences directes ou indirectes avec les infrastructures routières.
- **En heures non ouvrées (de 18h à 8h30 et samedi, dimanche et jours fériés) :**
Il s'agit du cadre d'astreinte, qui doit en informer le responsable de la mission sécurité et gestion de crise.

Le COD se compose de :

- une salle de situation dans laquelle se déroulent les différents points de situations sollicités par le DOS, au cours desquels le représentant de chaque partenaire peut engager la responsabilité de son service, de par les actions qu'il mettra en place ou les décisions qu'il prendra,
Cette salle dispose de 2 écrans de projection, d'une ligne téléphonique d'audioconférence et d'une ligne téléphonique classique attribuée à chaque partenaire,
Dans cette pièce le représentant du CD37 peut être contacté par téléphone mais est invité à ne pas répondre systématiquement aux différents appels afin de ne pas perturber le déroulement des points de situation,
- une salle de décision munie d'un téléviseur et d'un tableau numérique interactif,
- une cellule réservée aux membres du BDNPC (notamment service communication et informatique) avec fax, photocopieur et table traçante,
- une cellule de liaison où l'on trouve des boxs réservés aux différents acteurs (SDIS, CHU, ARS, DDT, CD37, Police, Gendarmerie, ADRASEC, DMD), avec poste informatique (compte fonctionnel identifié et accès internet sécurisés par des mots de passes délivrés par le BDNPC) et une ligne téléphonique dédiée,
Chaque partenaire dispose également d'un espace de travail commun (dossier d'échange de documents) et d'une messagerie privative.

Salle de crise du Conseil départemental

La salle de crise du Conseil départemental se situe place de la Préfecture à Tours, au 1^{er} étage de l'Oasis mais également transférable à la Direction des Systèmes d'Informations (DSI) à Parçay-Meslay, en cas de crise inondation.

Composée de cadres ayant pouvoir de décision, la salle permet de se réunir en cas de crise afin de prendre les décisions qui en découlent.

La salle opérationnelle est accessible par une clé disponible en 3 exemplaires à destination du responsable de la mission sécurité et gestion de crise et autre personnel habilité.

Elle est équipée de 4 PC portables, 9 postes téléphoniques filaires, 1 système de vidéo-projection avec écran géant, un téléviseur, un système d'audioconférence, une imprimante fax, deux tableaux blancs muraux et un paper-board.

L'activation de la salle opérationnelle est déclenchée par le Président du Conseil départemental ou le Directeur Général des Services ou le Directeur de cabinet du Président.

L'armement de la salle de crise se réalise selon le créneau horaire dans lequel on se situe :

- **En heures ouvrées :**

Le responsable de la mission sécurité et gestion de crise convoque le pôle logistique afin qu'il procède à l'ouverture et l'installation de la cellule (dans un délai de 2h maximum) ainsi que les membres qui composent la cellule de crise.

Le responsable de la mission sécurité et gestion de crise rejoint la salle de crise, tandis que le cadre d'astreinte se rend au COD de la Préfecture (en cas d'incident en lien avec le réseau routier).

- **En heures non ouvrées :**

Le cadre d'astreinte appelle les différents autres cadres d'astreintes chargés d'installer la salle de crise selon les procédures en vigueur, dans un délai de 3h maximum, ainsi que les différents membres qui composent la cellule.

Le cadre d'astreinte se rend ensuite en cellule de crise jusqu'à l'arrivée des autres membres, puis rejoint le COD de la Préfecture.

La salle d'une capacité de 9 personnes est généralement composée du :

- Président du Conseil départemental
- Directeur Général des Services
- Directeur de Cabinet
- Responsable de la mission Sécurité et Gestion de Crise
- Directeur des Routes et des Transports
- Secrétariat de la Mission Sécurité et Gestion de Crise.
- Autres membres selon la nature de la crise

Pendant la crise, des points de situations sont réalisés au moins toutes les 2h et avant chaque point de situation préfectoral.

I.2 LE DECLENCHEMENT DES INTERVENTIONS ET PRISES DE DECISION

I.2.1 INTERVENTIONS HORS ASTREINTE

Les interventions hors astreinte sont réalisées par les agents d'exploitation des STA sous l'autorité de leur chef d'équipe ou du responsable de secteur.

Ces agents sont affectés au sein de plusieurs Centre d'Exploitation (CE) qui se répartissent l'exploitation et l'entretien du réseau routier départemental géré par le STA.

Les agents d'exploitation disposent de tous les moyens matériels et véhicules disponibles dans leur CE d'affectation, sous réserve des permis, habilitations et autorisations qu'ils possèdent à titre individuel.

Si les moyens du CE concerné par l'événement à gérer ne sont pas suffisants, il incombe au STA d'organiser le soutien par les autres CE du STA.

S'il est nécessaire de faire intervenir les moyens d'un autre STA, la coordination peut se faire directement entre STA (suivant l'urgence ou les horaires d'intervention) sous l'autorité du chef de STA ou son adjoint. Le SEER doit être informé de l'intervention des équipes d'un STA sur le territoire d'un autre STA.

Toutes les interventions courantes ou non significatives au sens de la gestion de crise routière restent gérées selon les modalités d'organisation interne de chaque STA.

Pour les interventions non courantes ou significatives, il incombe au STA d'en informer le SEER qui centralise l'ensemble des informations routières en matière de gestion de crise.

Suivant la nature, l'ampleur ou les risques de l'événement en cours, le SEER se charge de communiquer ces informations à la hiérarchie et jusqu'au DGS ou Cabinet du Président si besoin, ou à tout autre direction ou service intéressé par l'événement (voir chapitre I.3 La circulation de l'information et la communication).

La fin de l'intervention / l'événement doit être communiquée de la même manière et aux mêmes destinataires que pour l'information du déclenchement.

Dans le cas où l'intervention / l'événement se poursuit en dehors des heures ouvrées, il faut garder les mêmes destinataires en ajoutant, le Cadre d'astreinte et le coordonnateur.

Dans le cas où l'intervention / l'événement est d'une durée supérieure à la demi-journée ou s'il se poursuit en dehors des heures ouvrées, il sera nécessaire de communiquer des points d'avancement intermédiaires.

I.2.2 INTERVENTIONS PENDANT LES ASTREINTES

Le coordonnateur :

Une astreinte de Coordonnateur des routes est mise en place pour la DRT et les STA en dehors des heures ouvrées la semaine, le week-end et les jours fériés pendant toute l'année. Cette astreinte est réalisée par les différents responsables de secteurs, par roulement du lundi 9h au lundi suivant 9h, avec un transfert du numéro d'astreinte unique vers leur téléphone portable professionnel réalisé par le secrétariat de la DRT.

Ce numéro unique est diffusé en interne et auprès des forces de l'ordre, des pompiers, de COFIROUTE, de la Direction Inter-Régionale Nord-Ouest (DIR NO) et des Conseils départementaux limitrophes.

Il n'est pas communiqué au public.

Le Coordonnateur est chargé de recevoir et gérer les demandes d'intervention sur les routes départementales d'Indre-et-Loire, hors agglomération, et de relayer l'information significative ou les décisions dépassant son propre niveau de compétence au Cadre d'astreinte. **Cette astreinte est téléphonique depuis son domicile et le coordonnateur n'a pas à se déplacer.**

Le Coordonnateur s'informe de la nature et de l'importance de l'événement (accident, incident, ...) et de sa localisation précise (RD, commune, lieu-dit et PR), fait intervenir l'équipe d'astreinte du STA concerné et coordonne les diverses interventions en cas de simultanéité ou de demande de moyens importants.

Le Coordonnateur **doit informer obligatoirement le Cadre d'astreinte**, par téléphone, dans les cas suivants :

- un accident de la circulation comportant au moins un décès ou plusieurs blessés graves, notamment lorsqu'un transport en commun (scolaire ou interurbain) est impliqué,
- si un Elu (conseiller départemental ou maire) ou un agent du Conseil départemental est impliqué dans un accident dans la mesure où l'information leur est communiquée,
- si un agent des équipes d'interventions d'astreinte a été blessé ou n'est plus en mesure d'effectuer ses missions,
- de l'utilisation du droit de retrait d'un agent ou d'une équipe d'interventions d'astreinte si les moyens à leur disposition ne leur permettent pas de réaliser leur mission ou de faire face à l'événement en toute sécurité,
- quand un axe du Réseau Départemental Structurant (RDS) ou Economique (RDE) est temporairement neutralisé (coupure totale de la chaussée dans les deux sens de circulation) pendant une période significative (estimée supérieure à 1 heure).

Le Coordonnateur des routes **doit soumettre obligatoirement à la décision du Cadre d'astreinte**, par téléphone, les cas suivants :

- le déclenchement d'une situation dite "renforcée" permettant de déroger aux garanties minimales du temps de travail,
- la mobilisation de moyens humains ou matériels supplémentaires, à savoir :
 - l'intervention d'une équipe d'astreinte d'un STA sur un autre STA,
 - l'appel à des agents volontaires non déjà d'astreinte des STA ou du Pôle Opérationnel du SEER,
 - l'intervention d'entreprises privées.

Les équipes d'astreinte :

Une équipe d'astreinte est mise en place pour chaque STA en dehors des heures ouvrées en semaine, le week-end et les jours fériés pendant toute l'année. Cette astreinte est réalisée par les différents chefs d'équipe et agents d'exploitation des STA, par roulement du lundi à partir de 7H30 au lundi suivant à 7H30.

L'équipe d'astreinte est chargée de réaliser les interventions sur les routes départementales d'Indre-et-Loire, hors agglomération, à la demande du coordonnateur.

Elle doit rendre compte au coordonnateur par téléphone, de l'avancement de l'intervention et des éventuelles difficultés rencontrées. Elle doit impérativement signaler la fin de chaque intervention et de son retour au domicile.

Le Cadre d'astreinte :

Une astreinte de Cadre est mise en place pour le Conseil départemental (hors bâtiments, monuments et musées, archives et secteur social) en dehors des heures ouvrées la semaine, le week-end et les jours fériés pendant toute l'année. Cette astreinte est réalisée par les différents chefs de services et leurs adjoints, par roulement du mardi 14h au mardi suivant 14h, avec un transfert du numéro d'astreinte unique vers leur téléphone portable professionnel réalisé par le secrétariat de la DRT.

Ce numéro est diffusé uniquement en interne au Conseil départemental, auprès des partenaires institutionnels, des forces de l'ordre et des services de secours, notamment la Préfecture, la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Gendarmerie, la Police Nationale et le CODIS. **Il n'est pas communiqué au public.**

Le Cadre d'astreinte est chargé de prendre les décisions dépassant le niveau de compétence du Coordonnateur des routes.

NOTA :

Les communications entre les personnels d'astreinte sont exclusivement par téléphone portable. En cas de panne du réseau téléphonique, il n'y a pas d'autre alternative que d'utiliser un téléphone fixe (dans la mesure où celui-ci fonctionne encore) et dans ce cas il est nécessaire de rejoindre son centre d'exploitation pour en disposer.

I.3 LA CIRCULATION DE L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

I.3.1 INFORMATION INTERNE ET MAIN COURANTE

- Cas particulier de la Viabilité Hivernale (VH) :

Hors astreinte, en cas de prévisions météorologiques annoncées critiques dans les heures ou jours à venir, le chargé de mission exploitation et viabilité hivernale du SEER ou le cas échéant, un autre membre du service, en informe sa hiérarchie et la Direction, laquelle peut décider après décision en cellule de crise, de donner des directives de traitement hivernal aux STA.

Le SEER se charge de la diffusion de ces informations auprès des STA par mail, voire par téléphone au besoin suivant les consignes. La remontée des informations du terrain des STA se fait également par mail au SEER (seer_veille_routiere@departement-touraine.fr), afin d'établir le bilan de l'état des routes et de l'évolution de l'évènement, pour la DRT et la DGAT.

En astreinte, un dispositif de communication interne (décrit dans le DOVH) s'opère couramment entre le cadre d'astreinte, le coordonnateur des routes, les patrouilleurs et les équipes d'intervention, principalement par téléphone, pour transmission de toute information importante liée à un événement ou une crise VH. Le coordonnateur doit également transmettre, par mail chaque jour, la fiche de démarrage VH au SEER (seer_veille_routiere@departement-touraine.fr).

- Cas particulier des crues :

Hors astreinte, le SEER recueille et centralise la remontée d'informations émanant de chaque STA, par le biais d'un tableau de renseignement sur le statut des routes impactées dont le modèle est présenté en annexe 5 (tableau de renseignement sur l'état du réseau lors des crues), afin d'établir le bilan de l'état des routes et de l'évolution de l'évènement, pour la DRT et la DGAT.

En cas de crue significative sur le département (alerte orange, rouge), un membre du SEER se rend au COD de la Préfecture et réalise l'interface de communication entre les partenaires externes et les membres de la DRT. Il envoie un point régulier de ce qui a été évoqué dans les points de situation du COD, aux différents acteurs de crise du CD37 (Elus, Directeurs, cabinet, etc.). Il se charge également d'envoyer une liste des routes coupées selon les informations recueillies par le SEER.

En astreinte, une communication interne par téléphone s'opère couramment entre le cadre d'astreinte et le coordonnateur des routes. De plus, Le cadre d'astreinte des routes doit informer par téléphone l'officier CODIS d'astreinte (pompiers) et le CORG de la Gendarmerie leur permettant d'adapter les itinéraires de leurs véhicules d'intervention sur le département. Enfin, ces informations doivent être communiquées par mail au SEER (seer_veille_routiere@departement-touraine.fr).

- Cas particulier des accidents graves sur routes départementales :

Lorsqu'un accident grave (mortel ou avec de nombreux blessés ou ayant un impact très important sur la circulation) intervient, le STA concerné (en heure ouvrée) envoie un mail au SEER (en heure ouvrée) ou le coordonnateur des routes (en heure non ouvrée), appelle par téléphone le cadre d'astreinte qui à son tour informe les personnes concernées selon les fiches de procédure rédigées par la mission sécurité et gestion de crise, ainsi que le DRT et le chef du STA et son adjoint concernés par l'accident.

- Les outils informatiques de communication interne dans les autres cas :

Le site intranet propose les éléments d'information suivants : contenu dématérialisé de la mallette des cadres d'astreinte dans la rubrique internet Ma DGA (territoire) / Astreintes, ainsi qu'une liste non exhaustive de documents dématérialisés de sécurité civile à se procurer selon la nature de la crise.

L'ensemble des agents de la DRT a accès à un panel d'informations météorologiques via un abonnement à Météo France, qui permet en cas de crise, de consulter des prévisions heure par heure sur un site extranet, d'interroger des stations par appel téléphonique, afin de recueillir rapidement en cas de crise les éléments permettant de prendre des décisions rapides.

Un prévisionniste météo peut être également contacté 24h/24h par téléphone, pour confirmer et apporter plus de précision sur les phénomènes annoncés notamment pour consolider les prises de décision importantes.

Les moyens de communication interne restent le mail, voire le téléphone au besoin, suivant les consignes ou l'événement à gérer. Dans tous les cas, les STA doivent effectuer une remontée des informations du terrain régulièrement au SEER (seer_veille_routiere@departement-touraine.fr) afin d'établir le bilan de l'état des routes et de l'évolution de l'évènement, pour la DRT et la DGAT.

I.3.2 INFORMATION EXTERNE

- Le site internet du Conseil départemental d'Indre-et-Loire :

Il met à disposition des usagers un certain nombre d'informations utiles liées à la circulation routière.

En cas de crise hivernale, toute personne peut consulter la carte des conditions de circulation, sur laquelle l'état des routes est symbolisé par un code couleur (rouge : préconisation d'éviter les déplacements ; orange : déplacements difficiles, etc.).

Cette carte est mise en ligne à 7h00 du matin et actualisée à 14h00.

Les radios locales contribuent également à l'information des usagers des routes d'Indre-et-Loire. Il existe par exemple un protocole entre le Département et la radio France Bleu Touraine. A ce titre, le cadre d'astreinte des routes se charge de communiquer en direct, vers 6 h du matin, sur le déclenchement des interventions, la nature du phénomène et l'état d'avancement du traitement des routes.

En cas d'inondation significative, les usagers peuvent également consulter sur le site, une carte mise en ligne pour l'occasion, mise à jour régulièrement et affichant les routes inondées et coupées (selon une délibération par arrêté préfectoral ou départemental).

Cette cartographie annonce les routes impactées par une symbologie rouge, une autre couleur pour les routes avec présence d'eau mais franchissables et peut également mettre en avant une information ponctuelle particulière par le biais d'un texte.

Elle utilise les fonds de plans IGN standards (Scan express, BD ortho) et ses données sont issues des remontées de terrains.

Deux cartographes sont mobilisés pour mettre à jour cette carte en temps réel (une fois les informations validées en cellule de crise) et peuvent être appelés occasionnellement le week-end pour intervenir sur la carte depuis leur domicile à l'aide d'une connexion internet de bureau à distance.

Pour tout type de crise, le service communication du cabinet du Président peut mettre en ligne toute information (via la remontée d'information de la Direction des Routes et des Transports) utile et importante à destination des usagers, sur le site internet du Conseil départemental d'Indre-et-Loire (www.departement-touraine.fr) et communique également via les réseaux sociaux (page Facebook du Conseil départemental d'Indre-et-Loire) et en direction des journalistes locaux.

- Les communiqués de presse :

Ils sont réalisés par l'attaché de presse du cabinet du Président, en lien avec le DRT ou les services des routes concernés.

II. BILAN

Une réunion de bilan aura lieu tous les ans ou après chaque évènement selon les cas, pour :

- évaluer la qualité de l'organisation, des procédures et des interventions ;
- mettre en avant les points forts ;
- identifier et remédier aux points faibles ;
- trouver des solutions aux difficultés particulières.

Les pistes d'évolution d'organisation seront échangées, afin d'être prises en compte dans la mise à jour des procédures.

III. LA GESTION DE CRISE ROUTIERE PAR EVENEMENT

Cette partie est consacrée à la description synthétique des grands événements majeurs de crise connus auxquels le département d'Indre-et-Loire pourrait être confronté.

Ils sont présentés par thème sous forme de tableau synthétique.

Ces événements peuvent faire l'objet de plans à l'échelle nationale, régionale, zonale ou départementale, ainsi que de documents internes d'organisation des services routiers du CD 37, permettant de gérer au mieux la crise.

Leur déclenchement et leur mise en œuvre sont pilotés par le Préfet, sauf pour les documents d'organisation interne du Conseil départemental.

On peut trouver l'ensemble de ces documents officiels, dits de sécurité civile, en salle de crise de la DRT puis en libre téléchargement pour les agents de la DGAT dans l'intranet rubrique Ma DGA (Territoires), Thème Sécurité civile.

On peut trouver l'ensemble de ces dossiers d'organisation au SEER, puis en libre téléchargement pour les agents de la DGAT, dans l'intranet rubrique Ma DGA (Territoires), Thème Infrastructures routières, sous-thème Formalisation des politiques d'entretien et d'exploitation.

Voir description synthétique de chaque type d'événements majeurs de crise dans les pages suivantes, à savoir :

- RISQUE ACCIDENT ROUTIER
- RISQUE HIVERNAL
- RISQUE CANICULE
- RISQUE TEMPETE
- RISQUE INONDATION
- RISQUE TECHNOLOGIQUE
- RISQUE NUCLEAIRE
- RISQUE ÉPIZOOTIE
- RISQUE AÉRIEN
- RISQUE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

III.1 RISQUE ACCIDENT ROUTIER

		Risque Accident routier
		Description du risque Le risque accident routier concerne tout accident ou incident se déroulant sur le domaine public routier et dont peut être victime un usager de la route.
		Elément(s) de contexte départemental Le CD est concerné par le domaine public routier départemental qui comprend environ 3 650 km de voies.
EXTERNE	Plan(s) externe(s) à l'échelon national, zonal, régional ou départemental	Le Plan ORSEC Nombreuses Victimes (NoVi) est destiné à faire face à un accident nécessitant de traiter un nombre important de victimes dans un même lieu et à organiser les moyens de secours en rapport avec cette concentration de victimes. Le Plan NoVi est un plan de secours aux personnes déclenché dans une situation accidentelle de grande ampleur faisant apparaître 2 notions de risque : - la notion de risque collectif qui implique l'existence de nombreuses victimes présumées sérieuses et/ou la probabilité de nombreuses victimes potentielles ; - la notion de risque évolutif qui concerne les événements dont les effets immédiats sont susceptibles d'entraîner un nombre de victimes potentielles élevé. Le plan ORSEC NoVi est déclenché par le préfet d'Indre-et-Loire en chargeant de diffuser l'alerte sur leur territoire (BDNPC) et de réunir leur COD. La zone d'intervention locale (lieu de l'accident ou proximité) comporte un PCO.
	Principales actions pour les services routiers du CD37	DRT représentée par le SEER : - Participer avec les différents acteurs du COD à la réflexion sur le positionnement éventuel de points de barrages filtrants mis en place par les forces de l'ordre sur les routes départementales : 1 représentant du SEER. STA concerné(s) : - Participer avec les différents acteurs du PCO à la coordination des actions locales décidées en COD : 1 représentant du ou des STA concerné(s). - Mettre en place les coupures de routes et les itinéraires de déviation autour du périmètre de la zone d'intervention. - Mettre en place la signalisation pour les déviations.
INTERNE	Plan(s) interne(s) du Conseil départemental	Aucun plan interne, application du plan externe.
	Principales actions pour les services routiers du CD37	Application des actions du plan externe.

III.2 RISQUE HIVERNAL

Risque Hivernal	
Description du risque	Le risque hivernal concerne tous les phénomènes climatiques pouvant avoir un impact sur la circulation routière. Néanmoins, ce risque reste concentré sur une période restreinte d'environ 3 mois (12 à 14 semaines) entre décembre et février.
Elément(s) de contexte départemental	Le CD est concerné par le domaine public routier départemental qui comprend environ 3 650 km de voies.
EXTERNE	Plan(s) externe(s) à l'échelon national, zonal, régional ou départemental Le Plan d'Intempérie Zone Ouest (PIZO) a pour objet d'assurer la sécurité des personnes et d'assurer au maximum l'écoulement du trafic sur certains axes importants du Département dès le déclenchement d'une alerte météo « neige » ou « verglas. Le Plan ORSEC dispositions spécifiques intempéries a pour but de répondre à des phénomènes météorologiques plus ou moins violents pouvant avoir des conséquences sur la vie collective et/ou la sécurité des personnes et des biens. Le Plan de vigilance météorologique a pour but d'organiser la procédure de vigilance, d'alerte et d'information des services, des collectivités et de la population en cas de phénomène météorologique de niveau orange ou rouge affectant le département d'Indre-et-Loire. Pour l'Indre-et-Loire, 6 phénomènes sont observés dont le risque neige – verglas et grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars) et diffusés par Météo France sur une carte mise à jour quotidiennement à 6h00 et 16h00. Les niveaux de vigilance pour la neige et le verglas correspondent à : - Jaune : chutes de neige tenant au sol ou pluies verglaçantes de manière locales et temporaires ; - Orange : chutes de neige de quelques centimètres ou verglas généralisés ; - Rouge : chutes de neige intenses d'au moins 10 cm ou verglas intense et durable généralisés. Les niveaux de vigilance pour le grand froid correspondent à : - Jaune : température ressentie (J+1) < -10°C ; - Orange : température ressentie mini (J+1) < -18°C et ressentie maxi (J+1) < 0°C ; - Rouge : température ressentie mini (J+1) < -25°C et ressentie maxi (J+1) < 0°C.

EXTERNE	Principales actions pour les services routiers du CD37	Niveau orange neige – verglas et grand froid : - Diffusent l'avis de mise en vigilance aux STA et au Transport des Elèves et Etudiants en Situation de Handicap (TEESH) relevant de la compétence du CD37. - Prennent des dispositions pour être en mesure de faire face, en ce qui les concerne, à une éventuelle montée en puissance du dispositif de crise. - Activent les mesures de son Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) et de ses Plans d'Intervention de la Viabilité Hivernale (PIVH) sur l'ensemble du territoire départemental. - Font remonter régulièrement à la préfecture (BDNPC) les informations relatives à l'état des routes départementales ou toutes autres conséquences du phénomène météorologique sur les conditions de circulation ou des TEESH. - Participent à la cellule de veille si celle-ci est activée. - Participent si nécessaire au réseau de veille opérationnelle des gestionnaires de réseaux routiers. Niveau rouge neige – verglas et grand froid : - Diffusent l'avis de mise en vigilance aux STA et des TEESH relevant de la compétence du CD37. - Participent au COD et organisent sa relève : 1 représentant du SEER. - Font remonter en continu les informations au COD sur l'état des routes départementales ou toutes autres conséquences du phénomène météorologique sur les conditions de circulation ou des TEESH. - Appliquent les mesures découlant de la stratégie définie en COD. - Participent à l'organisation des déviations éventuellement nécessaires en cas d'interférence ou de coupure du réseau routier, conformément aux décisions du COD. - Participent au RETEX à chaud organisé au COD. Les moyens mis en œuvre à ce titre sont en premier lieu ceux des STA concernés ainsi que le SEER, y compris le Pôle Opérationnel.
INTERNE	Plan(s) interne(s) du Conseil départemental	Le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH), établi par le SEER, a pour but de définir les objectifs, les niveaux de service des traitements des routes départementales et les moyens mis en œuvre. Le Plan d'Intervention de la Viabilité Hivernale (PIVH), établi par chaque STA, a pour but de décrire pour chaque centre de départ et/ou de rechargement, les moyens et procédures particuliers mis en place sur les secteurs concernés.
	Principales actions pour les services routiers du CD37	- Rétablir et/ou maintenir la viabilité des routes départementales à son niveau normal ; - Informer les usagers sur la situation routière existante et son évolution prévisible ; - Mettre en œuvre des mesures de gestion du trafic si les difficultés existantes ou prévisibles l'exigent.

III.3 RISQUE CANICULE

Risque Canicule	
Description du risque	La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.
Elément(s) de contexte départemental	Tout le département peut être concerné. Les seuils biométéorologiques en Indre-et-Loire sont de 19°C en moyenne pour les températures minimales et 35°C en moyenne pour les températures maximales observées ou prévues sur 3 jours consécutifs.
EXTERNE	Plan(s) externe(s) à l'échelon national, zonal, régional ou départemental Le Plan de vigilance météorologique a pour but d'organiser la procédure de vigilance, d'alerte et d'information des services, des collectivités et de la population en cas de phénomène météorologique de niveau orange ou rouge affectant le département d'Indre-et-Loire. Pour l'Indre-et-Loire, 6 phénomènes sont observés dont le risque canicule (du 1^{er} juin au 30 septembre) et diffusés par Météo France sur une carte mise à jour quotidiennement à 6h00 et 16h00 Les niveaux de vigilance pour la canicule correspondent à : - Jaune : vague de chaleur avoisinant les seuils biométéorologiques. - Orange : vague de chaleur dépassant les seuils biométéorologiques pour les 3 jours à venir. - Rouge : persistance de la vague de chaleur avec seuils biométéorologiques dépassés.
	Principales actions pour les services routiers du CD37 Niveau orange canicule : - Diffusent l'avis de mise en vigilance aux STA et des TEESH relevant de la compétence du CD37. - Prennent des dispositions pour être en mesure de faire face, en ce qui les concerne, à une éventuelle montée en puissance du dispositif de crise. - Font remonter régulièrement à la préfecture (BDNPC) les informations relatives à l'état des routes départementales ou toutes autres conséquences du phénomène météorologique sur les conditions de circulation ou des TEESH. - Participent à la cellule de veille si celle-ci est activée. - Participent si nécessaire au réseau de veille opérationnelle des gestionnaires de réseaux routiers. Niveau rouge canicule : - Diffusent l'avis de mise en vigilance aux STA et des TEESH relevant de la compétence du CD37. - Participent au COD et organisent sa relève : 1 représentant du SEER. - Font remonter en continu les informations au COD sur l'état des routes départementales ou toutes autres conséquences du phénomène météorologique sur les conditions de circulation ou des TEESH.

EXTERNE	Principales actions pour les services routiers du CD37	- Appliquent les mesures découlant de la stratégie définie en COD. - Organisent les déviations éventuellement nécessaires en cas de coupures de RD, conformément aux décisions du COD. - Participent à l'organisation des déviations éventuellement nécessaires en cas d'interférence ou de coupure du réseau routier, conformément aux décisions du COD. - Participent au RETEX à chaud organisé au COD.
INTERNE	Plan(s) interne(s) du Conseil départemental	La procédure Travail en cas de fortes chaleurs ou de canicule, rédigée par le Service Santé au Travail, a pour but de rappeler et définir : - Les risques de la chaleur sur la santé. - L'organisation de surveillance météorologique au sein de la collectivité. - Les recommandations générales de prévention. - Les mesures de prévention menées au sein de la collectivité. Cette procédure est disponible dans l'intranet : rubrique <i>Vie professionnelle</i>, / Thème <i>Santé, Sécurité au travail</i> / sous-thème <i>Travail en cas de fortes chaleurs ou de canicule</i>.
	Principales actions pour les services routiers du CD37	Niveau jaune procédure fortes chaleurs - canicule : - Aménagement des horaires de travail : - o possibilité de débiter la journée à 6h00 pour les agents des routes, - o possibilité de débiter la journée à 7h00 pour les agents occupant des postes administratifs, - o travaux en extérieur : instaurer, sous réserve des nécessités de service, des pauses régulières de récupération (une toutes les heures) ainsi qu'une pause déjeuner pouvant être réduite à 20 min. - Adaptation du rythme de travail en privilégiant : - o les travaux les moins pénibles physiquement, reporter les tâches lourdes, - o les aides mécaniques à la manutention (diable, chariot, ...). - Cas du travail isolé : privilégier le travail d'équipe permettant une surveillance mutuelle des agents. - EPI : port de casquettes de protection, vêtements plus légers, de protection et de couleurs claires (hors cas des vêtements haute visibilité). Niveau orange ou rouge procédure fortes chaleurs - canicule : - Aménagement des horaires de travail : - o obligation de débiter la journée à 6h00 pour les agents des routes, - o possibilité de débiter la journée à 6h30 pour les agents occupant des postes administratifs, - o travaux en extérieur : instaurer, sous réserve des nécessités de service, des pauses régulières de récupération (une toutes les heures) ainsi qu'une pause déjeuner pouvant être réduite à 20 min. - Adaptation du rythme de travail en privilégiant : - o les travaux les moins pénibles physiquement, reporter les tâches lourdes, - o les aides mécaniques à la manutention (diable, chariot, ...). - Cas du travail isolé : INTERDIT pour les travaux en extérieur. - EPI : port de casquettes de protection, vêtements plus légers, de protection et de couleurs claires (hors cas des vêtements haute visibilité).

III.4 RISQUE TEMPETE

		Risque Tempête
EXTERNE	Description du risque	Un risque de vents très soutenus ou même de tempête peut être détecté par la consultation du site extranet Météo France ou bien par la réception d'un mail du chargé de mission Sécurité et gestion de crise relayant le bulletin météo reçu par la préfecture d'Indre-et-Loire.
	Elément(s) de contexte départemental	Ce type de phénomène implique généralement l'ensemble du département d'Indre-et-Loire car le placement en vigilance orange ou rouge s'applique sur l'intégralité d'un département.
	Plan(s) externe(s) à l'échelon national, zonal, régional ou départemental	Le Plan ORSEC dispositions spécifiques intempéries a pour but de répondre à des phénomènes météorologiques plus ou moins violents pouvant avoir des conséquences sur la vie collective et/ou la sécurité des personnes et des biens. Le Plan de vigilance météorologique a pour but d'organiser la procédure de vigilance, d'alerte et d'information des services, des collectivités et de la population en cas de phénomène météorologique de niveau orange ou rouge affectant le département d'Indre-et-Loire. Pour l'Indre-et-Loire, 6 phénomènes sont observés dont le risque vent violent et orages et diffusés par Météo France sur une carte mise à jour quotidiennement à 6h00 et 16h00. Les niveaux de vigilance pour le vent violent correspondent à : - Jaune : signalement pour les 24 heures à venir, d'un risque de phénomènes pouvant être occasionnellement et localement dangereux sur tout ou partie du département. - Orange : activités humaines risquant d'être perturbées de façon importante. Des dégâts sont à attendre. - Rouge : Un avis de tempête très violente est annoncé. Les activités humaines et la vie économique risquent d'être perturbées de façon très importante et pendant plusieurs jours. Des dégâts très importants sont à attendre. Les niveaux de vigilance pour les orages correspondent à : - Jaune : signalement pour les 24 heures à venir, d'un risque de phénomènes pouvant être occasionnellement et localement dangereux sur tout ou partie du département. - Orange : violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants. - Rouge : nombreux et violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants.
	Principales actions pour les services routiers du CD37	Niveau orange vent violent et orages : - Diffusent l'avis de mise en vigilance aux STA et des TEESH relevant de la compétence du CD37. - Prennent des dispositions pour être en mesure de faire face, en ce qui les concerne, à une éventuelle montée en puissance du dispositif de crise.

EXTERNE	Principales actions pour les services routiers du CD37	- Font remonter régulièrement à la préfecture (BDNPC) les informations relatives à l'état des routes départementales ou toutes autres conséquences du phénomène météorologique sur les conditions de circulation ou des TEESH. - Participent à la cellule de veille si celle-ci est activée. - Participent si nécessaire au réseau de veille opérationnelle des gestionnaires de réseaux routiers. - Les agents d'exploitations limiteront leurs interventions aux strictes nécessités. - Surveillent et réalisent le suivi de l'état du réseau routier départemental et du patrimoine arboré une fois le phénomène disparu. Niveau rouge vent violent et orages : - Diffusent l'avis de mise en vigilance aux STA et des TEESH relevant de la compétence du CD37. - Participent au COD et organisent sa relève : 1 représentant du SEER. - Font remonter en continu les informations au COD sur l'état des routes départementales ou toutes autres conséquences du phénomène météorologique sur les conditions de circulation ou des TEESH. - Appliquent les mesures découlant de la stratégie définie en COD. - Pas d'intervention sur les routes des agents d'exploitation (sauf mesure exceptionnelle prise par le Préfet). - Participent au RETEX à chaud organisé au COD. Les moyens mis en œuvre à ce titre sont en premier lieu ceux les STA concernés ainsi que le SEER y compris le Pôle Opérationnel.
INTERNE	Plan(s) interne(s) du Conseil départemental	Aucun plan interne, application du plan externe.
	Principales actions pour les services routiers du CD37	Application des actions du plan externe. Il est toutefois important de limiter les déplacements au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. Signalez votre départ et votre destination à votre hiérarchie et à vos collègues ou aux personnes d'astreinte dont vous dépendez. En cas de vigilance rouge, aucune intervention ne sera rendue obligatoire tant que les conditions ne permettent pas aux équipes d'astreinte d'intervenir en toute sécurité.

III.5 RISQUE INONDATION

Risque Inondation	
Description du risque	Une inondation est un débordement lent ou rapide d'un cours d'eau hors de son lit mineur à la suite d'une crue. Les eaux occupent alors le lit majeur du cours d'eau.
Elément(s) de contexte départemental	Le département d'Indre-et-Loire comporte un réseau hydrographique important de 3 200 km dont 95 km sont considérés comme des cours d'eau avec principalement la Loire, la Vienne, le Cher et l'Indre. Le département est donc très sensible au risque inondation.
EXTERNE	Plan(s) externe(s) à l'échelon national, zonal, régional ou départemental Le Règlement de surveillance, de prévision et de transmissions de l'Information sur les Crues (RIC) régional a pour but de mettre en œuvre le SDPC Loire-Bretagne sur le territoire du SPC Loire-Cher-Indre de la DREAL Centre. Le Plan ORSEC dispositions spécifiques intempéries a pour but de répondre à des phénomènes météorologiques plus ou moins violents pouvant avoir des conséquences sur la vie collective et/ou la sécurité des personnes et des biens. Le Plan ORSEC dispositif d'annonce des crues départemental a pour but d'organiser l'annonce des crues dans le département d'Indre-et-Loire en fixant les modalités d'alerte et d'information. Le Plan de Secours Spécialisé (PSS) Inondations a pour but de faire face aux conséquences des crues provoquées par la Loire et les rivières traversant le département. Le Plan de Surveillance des Levées (PSL) a pour but de définir les actions des services de l'Etat en terme de surveillance des levées pendant les épisodes de crues. Le Plan de Vigilance des crues de la Loire et du Cher a pour objectif d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise sur le risque de crues de la Loire et du Cher lorsque les cotes d'alertes peuvent être atteintes ou dépassées. Le Plan de Vigilance des crues de la Vienne et du Thouet a pour objectif d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise sur le risque de crues de la Vienne et du Thouet lorsque les cotes d'alertes peuvent être atteintes ou dépassées. Le Plan de Vigilance des crues de la Maine – Loire aval a pour objectif d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise sur le risque de crues de la Maine et de la Loire, en aval du bec de Vienne, lorsque les cotes d'alertes peuvent être atteintes ou dépassées. Le Plan de Vigilance des crues de la Vallée de l'Indre a pour objectif d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise sur le risque de crues dans la vallée de l'Indre lorsque les cotes d'alertes peuvent être atteintes ou dépassées. Le Plan de vigilance météorologique a pour but d'organiser la procédure de vigilance, d'alerte et d'information des services, des collectivités et de la population en cas de phénomène météorologique de niveau orange ou rouge affectant le département d'Indre-et-Loire.

EXTERNE	Plan(s) externe(s) à l'échelon national, zonal, régional ou départemental	Pour l'Indre-et-Loire, 6 phénomènes sont observés dont le risque pluie – inondation et diffusés par Météo France sur une carte mise à jour quotidiennement à 6h00 et 16h00. Les niveaux de vigilance pour la pluie - inondation correspondent à : - Jaune : cumul en 24 h de l'ordre de 20 à 40 mm - Orange : cumul en 24 h de l'ordre de 40 à 80 mm - Rouge : cumul en 24 h > 80 mm La vigilance des crues (vigicrues) est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique produite par Météo France. Son objectif est d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise en cas de risque de crues sur les cours d'eau surveillés par l'Etat, dans le cadre de sa mission réglementaire de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues. Chaque cours d'eau inclus dans le dispositif de la vigilance crues apparaît sur la carte de vigilance. Ces cours d'eau sont le plus souvent découpés en tronçons affectés d'une couleur de vigilance pour faire face au danger susceptible de se produire dans les 24 heures. Dans le cas de risque d'inondation sur l'un ou plusieurs de ces cours d'eau, l'alerte est donnée par le service de prévision des crues Loire-Cher-Indre de la DREAL Centre-Val de-Loire. Les niveaux de vigilance pour la pluie - inondation correspondent à : - Jaune : risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières. - Orange : risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. - Rouge : risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
	Principales actions pour les services routiers du CD37	Niveau orange pluie - inondation : - Diffusent l'avis de mise en vigilance aux STA et des TEESH relevant de la compétence du CD37. - Prennent des dispositions pour être en mesure de faire face, en ce qui les concerne, à une éventuelle montée en puissance du dispositif de crise. - Font remonter régulièrement à la préfecture (BDNPC) les informations relatives à l'état des routes départementales ou toutes autres conséquences du phénomène météorologique sur les conditions de circulation ou des TEESH. - Participent à la cellule de veille si celle-ci est activée. - Participent si nécessaire au réseau de veille opérationnelle des gestionnaires de réseaux routiers. Niveau rouge pluie - inondation : - Diffusent l'avis de mise en vigilance aux STA et des TEESH relevant de la compétence du CD37. - Participent au COD et organisent sa relève : 1 représentant du SEER.

EXTERNE	Principales actions pour les services routiers du CD37	- Font remonter en continu les informations au COD sur l'état des routes départementales ou toutes autres conséquences du phénomène météorologique sur les conditions de circulation ou des TEESH. - Appliquent les mesures découlant de la stratégie définie en COD. - Organisent les déviations éventuellement nécessaires en cas de coupures de routes départementales, conformément aux décisions du COD. - Participent à l'organisation des déviations éventuellement nécessaires en cas d'interférence ou de coupure du réseau routier, conformément aux décisions du COD. - Participent au RETEX à chaud organisé au COD. Les moyens mis en œuvre à ce titre sont en premier lieu ceux des STA concernés ainsi que le SEER y compris le Pôle Opérationnel.
INTERNE	Plan(s) interne(s) du Conseil départemental	Le Plan de Surveillance des Levées (PSL) départemental et sa déclinaison Les Consignes Ecrites qui ont été validées par la Préfecture le 24 octobre 2016 ont pour but de définir les actions des services de la DRT en terme de surveillance des digues départementales pendant les épisodes de crues.
	Principales actions pour les services routiers du CD37	Les STA sont mobilisés et réalisent les actions inscrites à l'article 4 des consignes écrites, notamment : ➤ Dès la 1^{ère} alerte : Une visite d'inspection (dans les 48h). ➤ Pré-alerte 3,50 m à Langeais : Surveillance spécifique de la digue, à pied, côté val et côté rivière. Transmission des cotes de la Loire par le SEER aux STA qui sont également disponibles directement sur le site de vigicrues (www.vigicrues.gouv.fr). Pré configuration de la cellule de crise. ➤ Crue moyenne 4,75 m à Langeais : Surveillance régulière de la digue, à pied, côté val et côté rivière : - tous les jours pour les digues de classe B, - deux fois par semaine pour les digues de classe C. Travaux de confortement en urgence si nécessaire. Traitement de la problématique des digues au sein de la cellule de crise du Conseil départemental de la DRT (complémentarité routes / digues / transports EESH). ➤ Crue forte 6,00 m à Langeais : Arrêt de la surveillance, après information du Préfet sur les risques de rupture brutale. Cellule de crise réunie quotidiennement. Travaux de confortement en urgence si nécessaire, sur demande des services de l'Etat, sous réserve de ne pas porter atteinte à la sécurité des agents.

INTERNE	Principales actions pour les services routiers du CD37	Les STA remontent à la DRT autant que de besoin les informations en temps réel relatives à l'état des digues, des routes, les propositions de mise en place de déviations, etc. Activation de la cellule de crise des routes du Conseil départemental : - Monsieur le DRT qui la pilote, - le chef du service ou son adjoint, ainsi que les membres du Service Entretien et Exploitation des Routes (SEER) en charge de son animation, - le chef du service ou son représentant du Service Gestion Administrative et Financière (SGAF) en charge des TEESH, - le chargé de mission sécurité et gestion de crise, - le cadre d'astreinte si jugé utile, - les chefs de STA ou leurs adjoints concernés.
---------	---	--

III.6 RISQUE TECHNOLOGIQUE

Risque Technologique	
Description du risque	Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement (ex : risques industriel, nucléaire, biologique, ...). Comme les autres risques majeurs, ils peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, leurs biens et / ou l'environnement. Les principaux risques sont les émissions toxiques dans l'air, les intoxications, les émissions de chaleur et de pollution, les incendies, les explosions et les dégagements de gaz toxiques.
Elément(s) de contexte départemental	Un certain nombre de sites du département (sociétés privées) sont classés établissements à risque (SEVESO) parce qu'ils intègrent en leur sein des substances dangereuses. On compte 9 sites SEVESO en Indre-et-Loire. Un évènement grave se produisant sur l'un de ces établissements peut engendrer l'activation du plan particulier d'intervention par la préfecture d'Indre-et-Loire.
EXTERNE	Plan(s) externe(s) à l'échelon national, zonal, régional ou départemental <u>Tours métropole Val de Loire :</u> - La société DE SANGOSSE se trouve à Mettray et stocke des produits agropharmaceutiques. Il présente un risque d'intoxication, d'émission de chaleur et de pollution. - Les DÉPÔTS PÉTROLIERS se trouvent à Saint-Pierre-des-Corps et stockent des produits pétroliers. Ils présentent un risque de pollution, incendie, explosion et dégagement de gaz toxiques. - Le site de PRIMAGAZ se trouve à Saint-Pierre-des-Corps et stocke du butane et du propane. Il présente un risque d'incendie ou d'explosion. <u>STA NO :</u> - La société DE SANGOSSE se trouve à Mettray, mais le STA NO est partiellement concerné par le périmètre de protection. - La société SOCAGRA se trouve à Saint-Antoine-du-Rocher et exploite des produits agropharmaceutiques. Elle présente un risque d'incendie et d'émissions de gaz toxiques. Le STA NO possède l'entière gestion du périmètre de protection. <u>STA NE :</u> - La société ARCH WATER se trouve à Amboise et fabrique des produits de traitement de piscine. Elle présente un risque d'émission toxique. Le STA NE possède l'entière gestion du périmètre de protection. - Les DÉPÔTS PÉTROLIERS se trouvent à Saint-Pierre-des-Corps mais le STA NE est partiellement concerné par le périmètre de protection. - Le site EPC France se trouve à Cigogné et stocke des explosifs. Il présente un risque d'explosion. - La société STORENGY se trouve à Céré-la-Ronde et stocke du gaz naturel en souterrain. Elle présente un risque d'incendie. Le STA NE possède l'entière gestion du périmètre de protection. - Le site de PRIMAGAZ se trouve à Saint-Pierre-des-Corps mais le STA NE est partiellement concerné par le périmètre de protection.

EXTERNE	Plan(s) externe(s) à l'échelon national, zonal, régional ou départemental	- La société SYNTHRON se trouve sur les communes d'Auzouer-en-Touraine et Villedômer et réalise des produits chimiques à usage industriel. Elle présente un risque de nuage toxique provoqué par des fuites de produits ou de fumées suite à un incendie. Le STA NE possède l'entière gestion du périmètre de protection. STASE : - Le site EPC France se trouve à Cigogné mais le STA SE est partiellement concerné par le périmètre de protection.
	Principales actions pour les services routiers du CD37	A l'image de tous les PPI et en concertation avec la Direction Départementale des Territoires, il est demandé au Conseil départemental, d'assurer la fourniture, le transport et la mise en place des panneaux pour les coupures de routes départementales entrant dans le périmètre de sécurité et la réalisation d'une déviation, validée dans le document officiel. Cette intervention est réalisée par le ou les STA concernés et coordonnée par le SEER, au COD de la Préfecture en heures ouvrées et par la cadre d'astreinte en heures non ouvrées. Le CD37 doit également détacher un cadre en poste de commandement opérationnel. Un tableau ci-dessous synthétise les différentes actions qui incombent aux STA, en fonction de chaque PPI.
INTERNE	Plan(s) interne(s) du Conseil départemental	Aucun plan interne, application du plan externe.
	Principales actions pour les services routiers du CD37	Application des actions du plan externe (voir synthèse ci-dessous).

PPI	Métropole	STANO	STANE	STASE
ARCH WATER Amboise			Barriérage Déviations	
DE SANGOSSE Mettray	Barriérage Déviations	Déviations		
DÉPÔTS PETROLIERS Saint-Pierre-des-Corps	Barriérage Déviations		Déviations	
EPC France Cigogné			Barriérage Déviations	Déviations
PRIMAGAZ Saint-Pierre-des-Corps	Barriérage Déviations		Déviations	
SOCAGRA Saint-Antoine-du-Rocher		Barriérage Déviations		
STORENGY (GDF) Céré-la-Ronde			Barriérage Déviations	
SYNTHRON Auzouer-en-Touraine			Barriérage Déviations	

III.7 RISQUE NUCLEAIRE

		Risque Nucléaire
Description du risque		Le risque nucléaire concerne un danger radiologique issu d'un incident ou d'un accident dans un Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE).
Elément(s) de contexte départemental		Le département est concerné par le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Chinon implanté sur la commune d'Avoine (territoire du STA Sud-Ouest).
EXTERNE	Plan(s) externe(s) à l'échelon national, zonal, régional ou départemental	Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) Nucléaire du CNPE a pour but de replacer l'installation dans l'état de sûreté le plus satisfaisant et de limiter les conséquences de l'incident ou de l'accident, à savoir : - de procéder au diagnostic de l'événement initiateur et de son évolution prévisible, - d'assurer la protection des personnels et le secours aux blessés, - d'estimer la qualité et la quantité des effluents rejetés (ou susceptibles d'être rejetés), - d'acquérir et de retraiter en temps réel les mesures météorologiques et radiologiques, afin d'estimer les conséquences réelles ou potentielles sur l'environnement. Le PPI est déclenché par le Préfet d'Indre-et-Loire à réception du message d'alerte de l'exploitant basé sur l'analyse de l'événement initiateur et de son évolution possible. Ce plan répond à la double nécessité d'apporter à l'exploitant l'appui des moyens d'intervention extérieurs et de protéger les populations au cas où celles-ci viendraient à être menacées. Le périmètre d'application concerne trois zones : - zone réflexe de 2 km : zone d'alerte à partir des sirènes du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) et du Service d'Alerte des populations en phase réflexe (SAPPRE) permettant une mise à l'abri rapide des populations dans le cas d'un accident "à cinétique rapide", - zone de 5 km : zone de mise à l'abri puis d'une éventuelle évacuation en fonction des seuils atteints, - zone de 10 km : unique consigne immédiate est la mise à l'abri. Pour chaque secteur géographique, en fonction des informations fournies par l'exploitant et les conseillers, et suivant le cas, des mesures sur le terrain, quatre options se présentent : - poursuite de la vie normale avec simples mesures de vigilance, - diffusion de consignes de mise à l'abri, - évacuation, - prise d'iode sur ordre préfectoral.

EXTERNE	Principales actions pour les services routiers du CD37	DRT représentée par le SEER : - Participer avec les différents acteurs du COD aux décisions de mise en place des points de barrages sur les routes départementales (cartographie des barriérages de première urgence soit en mode concerté soit en mode réflexe) ou d'autres mesures nécessaires : 1 représentant minimum du SEER. STASO : - Participer avec les différents acteurs du PCO (3 sites au choix en fonction de l'événement, des conditions météorologiques et de leur évolution prévisible), placé sous l'autorité du sous-Préfet de Chinon, à la coordination des actions et mesures locales décidées en COD : 1 représentant minimum du STA SO. - Mettre en place le blocage des routes et les itinéraires de déviation autour des périmètres de protection et de surveillance définis. - Mettre en place la signalisation pour les déviations. En cas de prise d'iode ou d'évacuation de la zone des 10 km sont concernés : - Centre d'Exploitation de Chinon (STA Sud-Ouest) - Centre d'Exploitation de Bourgueil (STA Nord-Ouest)
INTERNE	Plan(s) interne(s) du Conseil départemental	Aucun plan interne, application du plan externe.
	Principales actions pour les services routiers du CD37	Application des actions du plan externe.

III.8 RISQUE ÉPIZOOTIE

		Risque Epizootie
	Description du risque	Le risque épizooties concerne les maladies animales à diffusion très rapide notamment : - pestes aviaires (maladie de Newcastle, gripes ou influenza aviaire) chez toutes les espèces d'oiseaux, - fièvre aphteuse chez toutes les espèces animales sensibles, - pestes porcines (classique et africaine), - autres maladies dont la liste est fixée par décret. Les épizooties majeures sont caractérisées par leur grande contagiosité et par l'importance des pertes économiques directes ou indirectes que pourraient subir les filières animales, voire l'économie française en cas d'apparition ou de réapparition de ces maladies.
	Elément(s) de contexte départemental	Tout le département peut être concerné.
EXTERNE	Plan(s) externe(s) à l'échelon national, zonal, régional ou départemental	Le Plan d'urgence contre les épizooties majeures a pour but de définir les missions de chaque service en matière de lutte contre les épizooties majeures. Compte tenu de l'extrême contagiosité de ces maladies, la lutte repose sur la mise en place de périmètres autour du foyer, qui doivent être étanches à tout ce qui peut constituer un vecteur de la dissémination de la maladie (animaux vivants sensibles, leurs produits, les vecteurs inanimés comme matériel agricole, roues des véhicules, voire mouvements de personnes). La phase d'alerte est déclenchée au niveau national par le ministère en charge de l'agriculture, qui informe les préfets concernés en chargeant de déclencher l'alerte sur leur territoire et de réunir leur COD.
	Principales actions pour les services routiers du CD37	DRT représentée par le SEER : - Participer avec les différents acteurs du COD à la réflexion sur le positionnement éventuel de points de barrages filtrants mis en place par les forces de l'ordre sur les routes départementales : 1 représentant du SEER. STA concerné(s) : - Participer avec les différents acteurs du PCO à la coordination des actions locales décidées en COD : 1 représentant du ou des STA concerné(s). - Mettre en place le blocage des routes et les itinéraires de déviation autour des périmètres de protection et de surveillance définis. - Mettre en place la signalisation pour les déviations. - Surveiller les travaux de mise en place des rotoluves routiers à l'entrée ou en sortie des périmètres effectuer par les services de l'Etat.
INTERNE	Plan(s) interne(s) du Conseil départemental	Aucun plan interne, application du plan externe.
	Principales actions pour les services routiers du CD37	Application des actions du plan externe.

III.9 RISQUE AÉRIEN

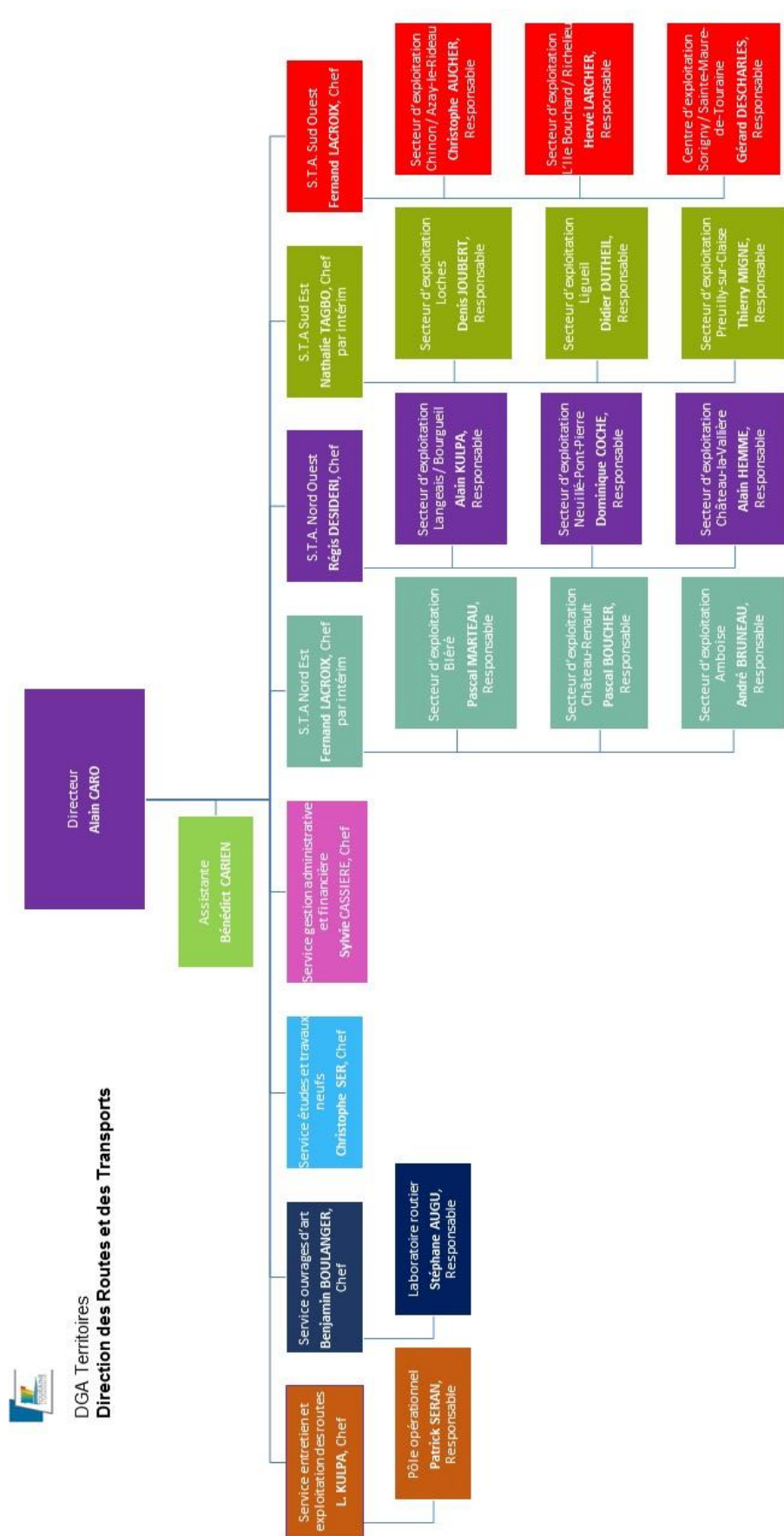
		Risque Aérien
Description du risque		Risque de crash de tout moyen de transport aérien, pouvant avoir un impact sur la circulation des routes départementales.
Elément(s) de contexte départemental		Tout le département peut être concerné.
EXTERNE	Plan(s) externe(s) à l'échelon national, zonal, régional ou départemental	Le Plan Orsec Aéroport Val de Loire a pour but de préciser l'organisation et la coordination des premiers secours aux victimes en cas d'accident d'aéronef survenant sur l'aérodrome de TOURS - VAL DE LOIRE dit "zone d'aérodrome" (Z.A.) ou dans la "zone voisine d'aérodrome" (Z.V.A.), occasionnant plus de deux victimes et/ou nécessitant des moyens d'intervention et de secours plus importants que ceux pouvant être fournis par la BA 705. Le Plan de Secours Spécialisé Sauvetage AéroTerrestre (PSS SATER) a pour but de localiser par des moyens terrestres et radio-électriques les épaves d'aéronefs afin d'apporter assistance à ses occupants. Il est déclenché par le préfet sur proposition du centre de coordination des recherches et de sauvetage.
	Principales actions pour les services routiers du CD37	Plan Orsec Aéroport Val de Loire : assurent la fourniture, le transport et la mise en place des panneaux pour les coupures de routes départementales entrant dans le périmètre de sécurité et la réalisation d'une déviation, validée dans le document officiel. Cette intervention est réalisée par le ou les STA concernés et coordonnée par le SEER, au COD de la préfecture en heures ouvrées et par la cadre d'astreinte en heures non ouvrées. PSS SATER : participent dans la mesure de leurs possibilités à la recherche de renseignements ou d'indices dans le cadre des opérations et mettent à dispositions leurs moyens nécessaires aux opérations sur le terrain.
INTERNE	Plan(s) interne(s) du Conseil départemental	Aucun plan interne, application du plan externe.
	Principales actions pour les services routiers du CD37	Application des actions du plan externe.

III.10 RISQUE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

		Risque de pollution atmosphérique
EXTERNE	Description du risque	Risque de situation exceptionnelle d'épisode de pollution atmosphérique, prononcé par l'association Lig'Air (association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air). Cet événement peut avoir un impact sur les routes départementales.
	Elément(s) de contexte départemental	Tout le département peut être concerné.
	Plan(s) externe(s) à l'échelon national, zonal, régional ou départemental	Le Plan Mesures d'urgence en cas de pollution atmosphérique associé à l' arrêté préfectoral relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphériques ont pour but de préciser l'organisation des mesures propres à limiter l'ampleur des effets de la pointe de pollution sur la population. L'alerte donnée aux différents partenaires ou collectivités est déclenchée par le corps préfectoral.
	Principales actions pour les services routiers du CD37	<u>Seuil d'information et de recommandation émis par le Préfet :</u> Le SEER peut suggérer au cabinet du Président du CD37, de communiquer sur les différentes dispositions sanitaires et comportementales préconisées, par le biais de ses réseaux sociaux. <u>Seuil d'alerte émis par le Préfet :</u> - <i>Mesures programmées</i> : Abaissement de 20 km/h de la vitesse autorisée sur le réseau routier à 2 x 2 voies (Les sections départementales concernées sont aujourd'hui gérées par Tours Métropole Val de Loire). - <i>Mesures optionnelles</i> : Abaissement de 20 km/h de la vitesse autorisée sur l'ensemble du réseau routier, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h pour le réseau secondaire). Cependant, le CD37 ne dispose pas de moyens de mise en œuvre afin de satisfaire à cette directive.
INTERNE	Plan(s) interne(s) du Conseil départemental	Aucun plan interne, application du plan externe.
	Principales actions pour les services routiers du CD37	Application des actions du plan externe.

IV. ANNEXES

ANNEXE N°1 : ORGANIGRAMME DE LA DRT



Mis à jour le 16/10/2018
Ref.: G:\DGA2\Dep11_Administration_Direction\SECRETARIAT_Benedict\DIVERS\organigrammes_DRT\DRT_octobre_2018.pptx

Routes Départementales

Services Territoriaux d'Aménagement - 2018



Dossier d'Organisation de la gestion de Crise Routière (DOGCR)

Routes Départementales

Services Territoriaux d'Aménagement - 2018



ANNEXE N°4 : LISTE DES COMMUNES PAR STA

COMMUNE	STA (Administ)	COMMUNE	STA (Administ)	COMMUNE	STA (Administ)	COMMUNE	STA (Administ)
ABILLY	STASE	CLÉRÉ-LES-PINS	STANO	MARCILLY-SUR-MAULNE	STANO	SAINT-PATERNE-RACAN	STANO
AMBILLOU	STANO	CONTINVOIR	STANO	MARCILLY-SUR-VIENNE	STASO	SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS	STASE
AMBOISE	STANE	CORMERY	STASO	MARIGNY-MARMANDE	STASO	SAINT-RÈGLE	STANE
ANCHÉ	STASO	COTEAUX-SUR-LOIRE	STANO	MARRAY	STANO	SAINT-ROCH	STANO
ANTOGNY-LE-TILLAC	STASO	COUESMES	STANO	MAZIÈRES-DE-TOURAIN	STANO	SAINT-SENOCH	STASE
ARTANNES-SUR-INDRE	STASO	COURCAY	STANE	MONNAIE	STANE	SAUNAY	STANE
ASSAY	STASO	COURCELLES-DE-TOURAIN	STANO	MONTBAZON	STASO	SAVGNÉ-SUR-LATHAN	STANO
ATHÉE-SUR-CHER	STANE	COURCOUÉ	STASO	MONTBODON	STANE	SAVGNY-EN-VÉRON	STASO
AUTRÈCHE	STANE	COUZIER	STASO	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	STANE	SAZILLY	STASO
AUZOUER-EN-TOURAIN	STANE	CRAVANT-LES-CÔTEAUX	STASO	MONTRESOR	STASE	SEMBLANÇAY	STANO
AVOINE	STASO	CRISAY-SUR-MANSE	STASO	MONTREUIL-EN-TOURAIN	STANE	SENNEVÈRES	STASE
AVON-LES-ROCHES	STASO	CROTELLES	STANE	MONT	STASO	SEPMES	STASE
AVRILLÉ-LES-PONCEAUX	STANO	CROUZILLES	STASO	MORAND	STANE	SEUILLY	STASO
AZAY-LE-RIDEAU	STASO	CUSSAY	STASE	MOSNES	STANE	SONZAY	STANO
AZAY-SUR-CHER	STANE	DAME-MARIE-LES-BOIS	STANE	MOUZAY	STASE	SORIGNY	STASO
AZAY-SUR-INDRE	STASE	DESCARTES	STASE	NAZELLES-NÉGRON	STANE	SOUVGNÉ	STANO
BARROU	STASE	DIERRE	STANE	NEUIL	STASO	SOUVGNY-DE-TOURAIN	STANE
BEAULIEU-LÈS-LOCHES	STASE	DOLUS-LE-SEC	STASE	NEUILLÉ-LE-LIERRE	STANE	SUBLAINES	STANE
BEAUMONT-EN-VÉRON	STASO	DRACHÉ	STASE	NEUILLÉ-PONT-PIERRE	STANO	TAUXIGNY-SAINT-BAULD	STASE
BEAUMONT-LOUESTAULT	STANO	EPEIGNÉ-LES-BOIS	STANE	NEUILLY-LE-BRIGNON	STASE	TAVANT	STASO
BEAUMONT-VILLAGE	STASE	EPEIGNÉ-SUR-DÈME	STANO	NEUVILLE-SUR-BRENNE	STANE	THENEUIL	STASO
BENAIS	STANO	ESVES-LE-MOUTIER	STASE	NEUVY-LE-ROI	STANO	THILOUZE	STASO
BETZ-LE-CHÂTEAU	STASE	ESVRES	STASO	NOIZAY	STANE	THIZAY	STASO
BLÉRÉ	STANE	FAYE-LA-VINEUSE	STASO	NOUANS-LES-FONTAINES	STASE	TOURNON-SAINT-PIERRE	STASE
BOSSAY-SUR-CLAISE	STASE	FERRIÈRE-LARÇON	STASE	NOUÂTRE	STASO	TROGUES	STASO
BOSSÉE	STASE	FERRIÈRE-SUR-BEAULIEU	STASE	NOUZILLY	STANE	TRUYES	STASO
BOURGUEIL	STANO	FRANCUEIL	STANE	NOYANT-DE-TOURAIN	STASO	VALLÈRES	STASO
BOURNAN	STASE	GENILLÉ	STASE	ORBIGNY	STASE	VARENNES	STASE
BOUSSAY	STASE	GIZEUX	STANO	PANZOULT	STASO	VEIGNÉ	STASO
BRASLOU	STASO	HOMMES	STANO	PARÇAY-SUR-VIENNE	STASO	VÉRETZ	STANE
BRAYE-SOUS-FAYE	STASO	HUISMES	STASO	PAULMY	STASE	VERNEUIL-LE-CHÂTEAU	STASO
BRAYE-SUR-MAULNE	STANO	JAULNAY	STASO	PERNAY	STANO	VERNEUIL-SUR-INDRE	STASE
BRÈCHES	STANO	LACELLE-GUÉNAND	STASE	PERRUSSON	STASE	VERNOU-SUR-BRENNE	STANE
BRÉHÉMONT	STASO	LACELLE-SAINT-AVANT	STASE	POCÉ-SUR-CISSE	STANE	VILLAINES-LES-ROCHERS	STASO
BRIDORÉ	STASE	LA CHAPELLE-AUX-NAUX	STASO	PONT-DE-RUAN	STASO	VILLEBOURG	STANO
BRIZAY	STASO	LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MART	STASE	PORTS	STASO	VILLEDÔMAN	STASE
BUEIL-EN-TOURAIN	STANO	LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	STASO	POUZAY	STASO	VILLEDÔMER	STANE
CANDES-SAINT-MARTIN	STASO	LA CROIX-EN-TOURAIN	STANE	PREUILLY-SUR-CLAISE	STASE	VILLELOIN-COULANGÉ	STASE
CANGÉY	STANE	LA FERRIÈRE	STANE	PUSSIGNY	STASO	VILLEPERDUE	STASO
CÉRÉ-LA-RONDE	STANE	LA GUERCHES	STASE	RAZINES	STASO	VILLIERS-AU-BOUIN	STANO
CERELLES	STANO	LA ROCHE-CLERMAULT	STASO	REIGNAC-SUR-INDRE	STASE	VOU	STASE
CHAMBON	STASE	LA TOUR-SAINT-GELIN	STASO	RESTIGNÉ	STANO	VOUVRAY	STANE
CHAMBOURG-SUR-INDRE	STASE	LA VILLE-AUX-DAMES	STANE	REUGNY	STANE	YZEURES-SUR-CREUSE	STASE
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	STASO	LANGEAIS	STANO	RICHELIEU	STASO		
CHANÇAY	STANE	LARÇAY	STANE	RIGNY-USSÉ	STASO		
CHANCEAUX-PRÈS-LOCHES	STASE	LE BOULAY	STANE	RILLÉ	STANO		
CHANNAY-SUR-LATHAN	STANO	LE GRAND-PRESSIGNY	STASE	RILLY-SUR-VIENNE	STASO		
CHARENTILLY	STANO	LE LIÈGE	STASE	RIVARENNES	STASO		
CHARGÉ	STANE	LE LOUROUX	STASE	RMÈRE	STASO		
CHARNIZAY	STASE	LE PETIT-PRESSIGNY	STASE	ROUZIERES-DE-TOURAIN	STANO		
CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE	STANO	LÉMERÉ	STASO	SACHÉ	STASO		
CHÂTEAU-RENAULT	STANE	LERNÉ	STASO	SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	STANO		
CHAUMUSSAY	STASE	LES HERMITES	STANE	SAINT-AUBIN-LE-DÉPEINT	STANO		
CHAVEIGNES	STASO	LIGNIÈRES-DE-TOURAIN	STASO	SAINT-BENOÎT-LA-FORÊT	STASO		
CHÉDIGNY	STASE	LIGRÉ	STASO	SAINT-BRANCHS	STASO		
CHEILLÉ	STASO	LIGUEIL	STASE	SAINT-CATHERINE-DE-FIERBOIS	STASO		
CHEMILLÉ-SUR-DÈME	STANO	L'ILE-BOUCHARD	STASO	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	STANO		
CHEMILLÉ-SUR-INDROIS	STASE	LIMERAY	STANE	SAINT-EPAIN	STASO		
CHENONCEAUX	STANE	LOCHES	STASE	SAINT-FLOVIER	STASE		
CHÉZELLES	STASO	LOCHÉ-SUR-INDROIS	STASE	SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE	STASO		
CHINON	STASO	LOUANS	STASE	SAINT-IPPOLYTE	STASE		
CHISSEAUX	STANE	LUBLÉ	STANO	SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN	STASE		
CHOUZÉ-SUR-LOIRE	STANO	LUSSAULT-SUR-LOIRE	STANE	SAINT-LAURENT-DE-LIN	STANO		
CIGOGNÉ	STANE	LUZÉ	STASO	SAINT-LAURENT-EN-GÂTINES	STANE		
CINAIS	STASO	LUZILLÉ	STANE	SAINT-MARTIN-LE-BEAU	STANE		
CINQ-MARS-LA-PILE	STANO	MAILLÉ	STASO	SAINT-MAURE-DE-TOURAIN	STASO		
CIRAN	STASE	MANTHELAN	STASE	SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	STANO		
CIVRAY-DE-TOURAIN	STANE	MARÇAY	STASO	SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS	STANE		
CIVRAY-SUR-ESVES	STASE	MARCÉ-SUR-ESVES	STASE	SAINT-OUEN-LES-VIGNES	STANE		

ANNEXE N°5 : TABLEAU DE RENSEIGNEMENT SUR L'ETAT DES ROUTES LORS DES CRUES

STA du

Etat des routes

[illegible]

* à compléter